

## Le barème des droits de mutation

Tarif de droit commun applicable aux cessions de fonds de commerce				
Fraction de la valeur taxable	Droit budgétaire	Taxe départementale	Taxe communale	TOTAL
N'excédant pas 23 000 €	0 %	0 %	0 %	0 %
Comprise entre 23 000 € et 107 000 €	2 %	0,60 %	0,40 %	3 %
Comprise entre 107 000 € et 200 000 €				
Supérieure à 200 000 €	0,60 %	1,40 %	1 %	3 %
	2,60 %	1,40 %	1%	5 %

Un barème plus avantageux est en vigueur dans les zones d'aménagement du territoire (ZUP, ZRR, etc) bénéficiant d'un régime fiscal et social avantageux.